

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 12 DECEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 
ID : 033-243300696-20231212-DEL_2023_022-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse de Gironde sur Dropt, sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **1^{er} décembre 2023**

Délégués Titulaires en exercice : 40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents : 22
Délégués Titulaires présents : 16 Délégués Suppléants présents : 6 Délégués votants : 22+2
Délégués ayant donné procuration : 2
Jérémie GAILLARD donne pouvoir à François MERVEILLEAU
Colin SHERIFFS donne pouvoir à Olivier JONET

Délégués titulaires présents : Zakaria DAKIR, Olivier JONET, Florence PAREJA, Graziella CHIAPPA, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Sophie LAISNE, Anne-Marie LONGO, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Christian SIMON, Bernard VINCENTE, René CARDOIT, Didier COURREGELONGUE, Françoise DUPIOL-TACH, Pascal LOSSE.

Délégués suppléants présents : Eric DILLET, François ESTESVEZ, François GUILLOMON, Joseph VERSCHUUR, Lucienne BIES, Adeline PORTET.

Délégués votants : Zakaria DAKIR, Olivier JONET, Florence PAREJA, Colin SHERIFFS, Graziella CHIAPPA, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Jérémie GAILLARD, Sophie LAISNE, Anne-Marie LONGO, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Christian SIMON, Bernard VINCENTE, René CARDOIT, Didier COURREGELONGUE, Françoise DUPIOL-TACH, Pascal LOSSE, Eric DILLET, François ESTESVEZ, François GUILLOMON, Joseph VERSCHUUR, Lucienne BIES, Adeline PORTET.

Délégués excusés : Patrice CARBONNIER, Jean-Pierre GASNAULT, Jean-Luc DUBOURG, Gérard DUMAS, Robert BOMBARD, Mickael CORTES, Milouda M'SSIEH, Chantal ROCHEREAU, Jacques DEJEAN, Serge POUJARDIEU, Michel DESQUEYROUX, Jean-Claude DUPIOL, Michelle LABROUCHE, Martine LAGARDERE.

DÉLIBÉRATION N°2023-022- Remboursement de frais de déplacements des agents

Le Conseil Syndical,
Vu le Code de la fonction publique : article L723-1
Vu le décret n°92-566 du 25 juin 1992 relatif au frais de déplacement des fonctionnaires et agents hospitaliers sur le territoire métropolitain
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'État
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission dans la FPE
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission,

Suite à la parution de nouvelles dispositions réglementaires, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du dispositif de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la collectivité.

Considérant :

- Que le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission est revalorisé.
- Que les collectivités et établissements publics peuvent au maximum rembourser à leurs agents publics en mission les frais d'hébergement, de repas et de transport dans le respect des plafonds suivants :

Indemnités forfaitaires de déplacement :

| Type d'indemnité | Province | Paris (intra-muros) | Villes = ou > à 200 000 hab et communes de la métropole du Grand Paris |
|------------------|----------|---------------------|--|
| Hébergement | 90€ | 140€ | 120€ |
| Repas | 20€ | 20€ | 20€ |

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour, quel que soit le lieu de formation.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel :

| Catégorie (puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2000km | De 2001 à 10 000 km | De 10 001 à 20 000 km | De plus de 20 000 km |
|---|----------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| Véhicule de 5 CV et moins | 0.32€ | 0.40€ | 0.48€ | 0.56€ |
| Véhicule de 6 et 7 CV | 0.41€ | 0.51€ | 0.61€ | 0.71€ |
| Véhicule de 8 CV et plus | 0.45€ | 0.55€ | 0.65€ | 0.75€ |

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 033-243300696-20231212-DEL_2023_022-DE

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³ = 0.15 €

Vélocycle et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0.12 €

L'agent qui utilise son véhicule personnel peut être remboursé, sur présentation des justificatifs de paiement, des frais de stationnement et de péage. En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité décide :

- Autoriser le remboursement des frais selon les modalités exposées ci-dessus ;
- De n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission permanent et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur ;
- D'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non-titulaires de droit public et de droit privé, ainsi qu'aux stagiaires ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

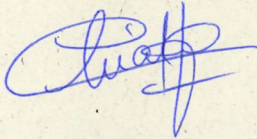
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

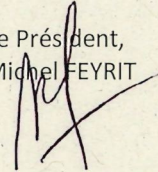
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

Fait à Gironde sur Dropt,

Le secrétaire de séance,
Graziella CHIAPPA



Le Président,
Michel FEYRIT



PUBLIÉE LE :